Compte rendu du Conseil Municipal du 14 Octobre 2014 à 20h30

M.M. Jean-Jacques PREVOST, Alain GAGNEPAIN, Hervé MOURGUES, Alan BLANCHE, Philippe LEVESQUE, Franck-Xavier SIMONARD, Mmes Laurence SCHNEIDER, Céline COUTTELLE, Josiane GABORIAUD, Virginie RAPICAULT, Philippe LECLERCQ.

Absent(s) excusé(s) représenté(s): Christian HAÏSSAT donne pouvoir à Alain GAGNEPAIN

Absent(s) excusé(s): Christophe NETO-FERREIRA, Cathy ROSIER, Vincent THIBOUT.

Secrétaire de séance : Franck-Xavier SIMONARD

Approbation du compte rendu de la séance du 12 juin 2014.

VOTE: Pour: 11 Contre: Abstention:

Naissances

Adam Hocine ISDDIKEN né le 19 Juillet 2014 Ambre Harmonie VONWILL DAUDEVILLE née le 28 Juillet 2014 Wilhem Ange Hans KINDELBERGER né le 23 Août 2014 Gabin HARTMANN né le 24 Août 2014

DELIBERATIONS

OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUES MARDERON & COTRAY CHOIX DE L'ENTREPRISE

VU la délibération du Conseil municipal en date du 08 février 2008 approuvant le zonage d'assainissement de la commune.

VU la délibération en date du 30 janvier 2013 n° 02.2013 portant adhésion au Réseau AQUI'BRIE

VU la délibération en date du 30 janvier 2013 n°03.2013 portant sur la prise en compte de l'Eco-Condition

VU la délibération en date du 30 janvier 2013 n° 04.2013 portant signature de la Charte du Développement Durable dans le cadre de la politique de l'Eau.

Considérant les études de conception de travaux réalisées par le Maître d'œuvre, le bureau d'études TEST Ingénierie.

Considérant le Dossier de Demande de Subventions et le Dossier de Consultation des Entreprises établis par le Maître d'œuvre, le bureau d'études TEST Ingénierie.

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par TEST Ingénierie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE RETENIR** l'entreprise suivante :
 - L'entreprisse ALPHA TP
 - o Pour un montant hors taxe de 290.624,00€ HT;
 - **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de Seine et Marne et la Région Ile de France les subventions relatives aux travaux et à tous les frais afférents à ces travaux (études préalables, contrôles de réception,...)
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de Seine et Marne une dérogation afin de commencer les travaux préalablement à l'accord de subventions ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de Seine et Marne et du Conseil Régional Ile de France, une dérogation sans attendre la notification de la subvention, pour la réalisation de la période de préparation des travaux ;
- DIT que la réalisation des travaux d'assainissement seront réalisés sous charte nationale qualité des réseaux :
- DIT que les crédits sont inscrits au budget M49 Assainissement de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables afférentes à cette affaire et à faire les démarches pour les aides financières.

VOTE: Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JEUNES AGRICULTEURS DE SEINE & MARNE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal la manifestation de 14 septembre dernier « le Festival de la Terre » organisée par les Jeunes Agriculteurs de Seine & Marne (JA77).

Cette manifestation organisée sur notre commune a rencontré un grand succès, plus de 10 000 visiteurs.

Les Jeunes Agriculteurs ont sollicités notre commune pour l'obtention d'une subvention.

L'entrée du Festival ayant été offerte aux habitants de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention aux organisateurs du festival, « Les Jeunes Agriculteurs de Seine & Marne ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE VERSER** une subvention de 600,00€ aux « Jeunes agriculteurs de Seine et Marne »
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 Subventions de Fonctionnement ligne Divers.

VOTE: Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LE SOUVENIR FRANÇAIS – COMITE DE CRECY LA CHAPELLE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal de la visite au Musée de la Grande Guerre de 24 élèves de l'école de Coutevroult le 24 avril 2014.

Cette visite a été organisée par le Comité du Souvenir Français de Crécy la Chapelle,

Le comité sollicite notre commune pour l'obtention d'une subvention, afin de poursuivre sa démarche de « Devoir de Mémoire ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE VERSER** une subvention de 250,00€ au « Souvenir Français » Comité de Crecy la Chapelle.
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 Subventions de Fonctionnement ligne Divers.

VOTE: Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

OBJET: INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la prise de fonction de Madame DI ROSA au sein de la Trésorerie de Magny-le-Hongre au 01 Août 2014,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

Il informe également l'assemblée que Mme DI ROSA Fabienne, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1^{er}. - De prendre acte de l'acceptation de Mme DI ROSA Fabienne, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Article 2. - Que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Montant des dépenses	Taux de l'indemnité		
		(p.100	00)
Sur les 7 622,45 premiers €		22.87	3,00
Sur les 22 867,35 € suivants		45.73	2,00
Sur les 30 489,80 € suivants		45.73	1,50
Sur les 60 979,61 € suivants		60.98	1,00
Sur les 106 714,31 € suivants		80.04	0,75
Sur les 152 449,02 € suivants		76.22	0,50
Sur les 228 673,53 € suivants		57.17	0,25
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €		17.54	0,10
	Total	406.29 €	

Article 3. - De lui accorder l'indemnité de conseil de **169.29** € (cent soixante-neuf euros et 69 centimes) sur la base de 150 jours de gestion sur l'année 2014 (du 1^{er} Août au 31 Décembre 2014).

VOTE: Pour: 12 Abstention: 0	Contre: 0
------------------------------	-----------

OBJET: PARTICIPATION FINANCIERE au SAGE des DEUX MORIN

Monsieur le Maire expose,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des deux Morin est en place d'élaboration. Ce document fixe des préconisations pour protéger la ressource en eau, pérenniser et coordonner les actions dans le domaine de l'eau. Il est élaboré par la commission locale de l'eau constituée pour moitié d'élus du Bassin des Deux Morin, d'un quart d'usagers et d'un quart de services de l'Etat.

Initiative impulsée par les collectivités du bassin versant du Petit et du Grand Morin, il revient à cellesci d'apporter une participation financière à l'élaboration du SAGE, en complément des subventions perçues de l'Agence de l'eau et des Conseils régionaux.

Les contributions perçues les années précédentes ont conduit à la réalisation des différentes étapes d'élaboration du SAGE (Etat des lieux/diagnostic, définition des tendances d'évolution du territoire, définition de la stratégie d'actions du SAGE et rédaction du projet de SAGE) ainsi qu'à la mise en place d'une étude complémentaire sur les zones humides.

Au regard des dépenses à engager dans cette démarche, il est demandé aux collectivités locales une participation financière de 0.30€ par habitant et par an.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour verser une participation financière au SAGE de 0.30€ par habitant et par an.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6554 « Contributions aux Organismes de Regroupements ».

VOTE: Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

POINT SUR LES DECISIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a répondu à la Communauté de Communes du Pays Créçois, concernant les besoins de la commune en groupement de commande à savoir :

- Travaux de Voirie
- Contrats Gaz et Electricité
- Elagage

Concernant les travaux de voirie plusieurs rues seront concernées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de restaurations des gravures du monument aux sont lancées, et seront effectués par l'entreprise de Mr PROUST.

RYTHMES SCOLAIRES

Madame Schneider Laurence fait le point sur la mise en place des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire. Sur 156 enfants scolarisés, 80 primaires sont inscrits à l'aide aux devoirs, 37 maternelles sont inscrits à la garderie.

Concernant l'ALSH du mercredi, 40 enfants en moyenne sont présents le mercredi après-midi.

En ce qui concerne la matinée sans classe du 13 octobre 2014 (réunion des enseignants), une organisation avait été mise en place, après annulation de celle-ci quelques jours avant, la mairie s'est trouvée dans l'obligation de remettre en place le service de cantine (40 repas avaient été annulés, commande de tous les repas pour les enfants habituellement inscrits à la cantine).

Madame Schneider et Madame Couttelle, font remarquer qu'un grand travail de communication a été mis en place

Madame Couttelle, fait part au Conseil que d'autres communes plus importantes n'ont pas tous ces services, Garderie, Cantine, Alsh, Rythmes Scolaires (aide aux devoirs).....

Monsieur Leclercq propose de communiquer à ce sujet.

Monsieur le Maire fait part de la baisse des effectifs scolaires, Madame Schneider pense qu'il y aura une fluctuation en fonction des mouvements de la population.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention au titre des amendes de Police. Monsieur le Maire propose de la réalisation de dos d'Ane, rue de la tuilerie « Lotissement du Chaumois » Monsieur Blanche demande si il est possible d'en prévoir un ou deux aussi rue de Montaigu.

Madame Couttelle demande s'il est possible de sécuriser le croissement de la rue de la Brosse. Monsieur le Maire répond que se sera possible après la réalisation du lotissement « Le Parc aux Marronniers ».

Madame Couttelle, fait remarquer que depuis que l'info est diffusée sur le panneau lumineux, il y a moins de personnes qui stationnent le long des bandes jaunes devant l'école.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des panneaux de signalisation d'interdiction de stationner seront mis en place.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population pour notre commune débutera en janvier 2015. Il faudra recruter deux agents recenseur.

Monsieur le Maire rappelle la Cérémonies du 11 novembre à 9h30

Monsieur le Maire fait lecture des courriers de remerciements pour le versement des subventions :

De l'Amicale Scolaire Du Club de l'Amitié

Monsieur Gagnepain, fait part au Conseil Municipal du renouvellement de délégation du service public de l'eau potable.

Suite à l'appel d'offres, deux candidats se sont présentés, la SAUR et la LYONNAISE DES EAUX.

Après négociations et dans toutes les situations basses et variantes, les propositions de la SAUR sont plus intéressantes. Il est donc proposé de retenir ce candidat avec la variante qui permet de maintenir les tarifs 2014, en améliorant les conditions d'exploitation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h06